

Conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

OBJET :Association diocésaine –
Redevance domaniale
2026

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2026-76**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 25 aout 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt cinq aout,
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MEHL

Présents : MM. MEHL, Jean-Lou PAILHES, Marie-Jeanne COSSE, Christophe MARIJON, Delphine PERROT, Bérangère RAMAUX, Jean de BAGLION, Klara HOZNEK, Sandra AUDIGIER MARSY, Emmanuel CHAILAN, Jérôme FONT, Aurélie COMTE, Sylvie DUBOIS, Christophe VIGNE, Patrick ROTGER, Sophie COLBEAU,

Excusés : MM, André DELEAGE, Serge VINARD, Vincent FARGIER, Isabelle LAURENT ROUX, Karine LEFEBVRE, Charlotte ROUGIER, Marie FARGIER

Procurations : MM André DELEAGE à Didier MEHL, Serge VINARD à Jérôme FONT, Vincent FARGIER à Aurélie COMTE, Isabelle LAURENT ROUX à Sandra AUDIGIER MARSY, Karine LEFEBVRE à Delphine PERROT, Charlotte ROUGIER à Bérangère RAMAUX,

Absents non excusés : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe MARIJON a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

La société Infracos, gestionnaire du patrimoine de Bouygues et SFR, a implanté en 2001 un relais radio électrique dans le clocher de l'église, bâtiment communal et verse à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public.

Cette redevance d'occupation du domaine public, payable d'avance et annuellement, s'est élevée à 9 511,83 € pour la période du 19 avril 2025 au 18 avril 2026.

L'article L 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise que
« lorsque la visite de parties d'édifices affectés au culte, notamment de celles où sont exposés des objets mobiliers classés ou inscrits, justifie des modalités particulières d'organisation, leur accès est subordonné à l'accord de l'affectataire. Il en va de même en cas d'utilisation de ces édifices pour des activités compatibles avec l'affectation culturelle. L'accord précise les conditions et les modalités de cet accès ou de cette utilisation.

Cet accès ou cette utilisation donne lieu, le cas échéant, au versement d'une redevance domaniale dont le produit peut être partagé entre la collectivité propriétaire et l'affectataire. »

C'est dans ce cadre que M. le Maire propose le versement d'une redevance domaniale d'un montant de quatre mille sept cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-douze centimes (9511,83 : 2 = 4 755,92€) pour l'année 2026 à l'association diocésaine de Viviers/paroisse Sainte-Marie de Berg et Coiron de Villeneuve de Berg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

PROPOSE le versement d'une redevance domaniale d'un montant de 4 755,92 € pour l'année 2026 à l'association diocésaine de Viviers.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 25 aout 2026

Didier MEHL
Maire de Villeneuve de Berg

